

# **PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL**

## **JEUDI 23 Avril 2026 à 18h30**

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

**PRESENTS :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / ESPINOSA / GAILLARD / KANSTEINER / MARCHESANI / MARTIGNAC / MARION / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TRIVINO MENDEZ / TURUT

**ABSENTS EXCUSES :**

JORDA donne pouvoir à GAILLARD

KATAN donne pouvoir à OCHRYMCZUK

**SECRETAIRE :** PICAS

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09/04/2026**

*Délibération D37\_2026*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

**CONSIDERANT** que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDERANT** qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De désigner Nathalie PICAS en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 23 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE à l'unanimité**

- La désignation de Nathalie PICAS en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 23 avril 2026

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2026 a été envoyé à tous les conseillers municipaux et qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## VALIDE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2026

### 2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

*Délibération D38\_2026*

Il est proposé en 2026 de reconduire les taux communaux votés en 2025, pour la TFB et la TFNB, et de ne pas augmenter les impôts.

TAXE	TAUX PROPOSES EN 2026	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT 2026
Taxe d'habitation	14.80 %	400 200	59 230.00 €
Taxes Foncières sur le Bâti	47.35 %	2 216 000	1 049 276.00 €
Taxes Foncières sur le non Bâti	53.75 %	33 500	18 006.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 126 512.00 €</b>
<b>Ressources fiscales prévisionnelles 2026</b>			
Majoration de taxe habitation résidences secondaires (60%)			33 575.00 €
Allocations compensatrices			30 626.00 €
CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)			-172 541.00 €
<b>RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2026</b>			<b>1 064 680.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- Les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026

### 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 DE LA COMMUNE

*Délibération D39\_2026*

M. GAILLARD précise que l'instruction M57 permet, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition validée par délibération en Juin 2023, doit être votée chaque année à l'occasion du vote du budget.

La maquette budgétaire règlementaire fera apparaître cette disposition.

M. GAILLARD présente chaque section et chaque chapitre et propose de procéder au vote du Budget Primitif de la commune, chapitre par chapitre, ce qu'accepte l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	556 908.36 €	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	899 000.00 €	Unanimité
014	Atténuations de produits	1 000.00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	1 542 625.33 €	Unanimité

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	15 555.00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	243 964.23 €	Unanimité
66	Charges financières	177 000.00 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>3 439 052.92 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 326 252.92 €	Unanimité
013	Atténuations de charges	5 000.00 €	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	93 100.00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	208 000.00 €	Unanimité
731	Impositions directes	1 048 000.00	Unanimité
74	Dotations, subventions et participations	734 700.00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00 €	Unanimité
77	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>3 439 052.92 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	458 260.53 €	Unanimité
16	Emprunts et dette assimilées	262 000.00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	85 500.00 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 896 885.24 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>2 717 645.77 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 542 625.33 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 555.00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 458 260.53 €</i>	684 165.44 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	475 300.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>2 717 645.77 €</b>	

Il précise pour chacun des chapitres :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

M. Le Maire précise que la conjoncture économique mondiale risque d'entraîner des répercussions sur notre budget, une marge a été prévue en conséquence sur l'énergie spécifiquement.

L'ensemble des autres articles reste sensiblement à l'identique en prenant en compte l'inflation.

Chapitre 012 – Charges du personnel :

Les charges de personnel restent stables au rapport de l'année dernière.

Aussi, il convient de prendre en considération les absences pour maladie qui impactent les services et qui permettent de garantir la continuité du service public.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Cette somme correspond aux besoins financiers pour assurer les investissements sur 2026.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce sont les amortissements avec une écriture qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Ce chapitre connaît une évolution avec l'augmentation de la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et prise en compte des subventions aux associations qui feront l'objet d'une validation dans un point suivant de ce conseil.

Chapitre 66 - Charges financières : correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : permettra la régularisation de recettes perçues à tort sur exercices antérieurs.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

M. le Maire informe que les recettes ont été budgétisées de façon précautionneuse par rapport à bon nombre d'incertitudes économiques, sociales et sociétales.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : conforme à l'affectation du résultat

Chapitre 013 – Atténuation de charges : somme prévisionnelle liée aux remboursements des agents en maladie.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : Produits et ventes diverses.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Attribution de compensation réévaluée suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme »

Chapitre 731 – Impositions directes : Somme budgétisée légèrement inférieure car nous n'avons pas encaissé l'intégralité des recettes prévues l'an dernier à ce chapitre.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : précaution prise liées aux annonces gouvernementales

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : location des salles, gîtes communaux

Pour la section investissement, M. Le Maire énumère les opérations majeures budgétisées.

### **Etudes**

- Réhabilitation thermique Groupe scolaire Florian (études, MO)
- Vidéo protection (études)
- Parcelle Bel Air (études par maître d'œuvre)
- Végétalisation Centre Ancien
- Réhabilitation Foyer Grand Rue (études)

### **Acquisitions Foncières**

- Terrain ZAM pour hangar services techniques
- Parcelles pour les divers Espaces Naturels Sensibles

### **Travaux :**

- Réhabilitation de la Mairie
- Travaux RD999
- Programme annuel voirie
- Aire covoiturage
- Restauration remparts château de Sauve Bel Air

- Réfection toiture Tour horloge

Le conseil municipal après avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- Le budget principal M57 de la Commune pour l'année 2026
- Délègue au Maire la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

#### **4. VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### *Délibération D40\_2026*

M. Le Maire explique que considérant les travaux à venir sur les réseaux d'adduction en eau potable et en assainissement (zone Bourboutelle, Puech d'Anduze et Route Impériale), la construction de l'usine d'ultrafiltration, un plan pluriannuel d'investissement a été établi par un cabinet d'études spécialisé afin de définir les ressources nécessaires à l'équilibre de ces opérations.

Il rappelle aussi la tarification mise en place par l'Agence et l'impact sur notre collectivité.

Il propose donc le vote des surtaxes eau et assainissement sur la période de 2027 à 2030 comme suit :

Montant surtaxe	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Adduction Eau Potable</b>	0.390	0.860	0.950	1.040	1.130
<b>Assainissement collectif</b>	0.494	0.964	1.054	1.144	1.234

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De fixer la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement pour les années 2027 – 2028 – 2029 – 2030 telles que définies dans le tableau ci-dessous

Montant surtaxe	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Adduction Eau Potable</b>	0.390	0.860	0.950	1.040	1.130
<b>Assainissement collectif</b>	0.494	0.964	1.054	1.144	1.234

#### **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 2026 EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### *Délibération D41\_2026*

M. GAILLARD précise que l'instruction M4 permet désormais, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition doit être votée chaque année à l'occasion du vote du budget.

La maquette budgétaire réglementaire fera apparaître cette disposition.

**SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	20 000.00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	135 453.83 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	70 000.00 €	Unanimité
66	Charges financières	100 000.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>325 453.83 €</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 453.83 €	Unanimité
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000.00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	118 000.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>325 453.83 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
16	Emprunts et dette assimilées	75 000.00 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	2 000 000.00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert	118 000.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>2 193 000.00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
001	Résultat d'investissement reporté	195 892.71 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	135 453.83 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000.00 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	1 791 653.46 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>2 193 000.00 €</b>	

Le conseil municipal après avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- Le budget eau et assainissement M49 pour l'année 2026
- Délègue au Maire la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

## **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### *Délibération D42\_2026*

Les associations ont déposé leurs demandes de subvention au 31/01/2026. Pour rappel, il n'y a pas de subvention de fonctionnement pour celles-ci. Seules les associations organisant des

animations sur la commune peuvent prétendre à une aide de la municipalité. Le déclenchement de la subvention s'opérant après la réalisation de la manifestation.

Il rappelle que les montants proposés correspondent aux manifestations prévues et que de fait, si certaines venaient à ne pas être réalisées, la subvention en serait pour autant diminuée.

Il précise par ailleurs qu'il y aura d'autres individualisations durant l'année.

Il rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Mme TURUT et Mrs CASTALDI et ESPINOSA quittent la salle à 19h20 et ne participent ni aux débats ni au vote pour l'association suivante : BELLA SAUVE

M. ROUGE quitte la salle à 19h25 et ne participe ni aux débats ni au vote pour l'association suivante : LES NOUVEAUX VETERANS

Mrs DURAND et MARCHESANI quittent à la salle à 19h27 et ne participent ni aux débats pour l'association suivante : RUGBY CLUB DU PIEMONT CEVENOL

Mme KATAN qui a donné pouvoir à Mme OCHRYMCZUK ne participe pas au vote pour les associations suivantes : « Un dimanche à Sauve » et « SAUVE EST LA ».

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026	VOTE
ALL SKATE	500 €	Unanimité
APAEI	1 500 €	Unanimité
ASELA	500 €	Unanimité
BASINGA	500 €	Unanimité
BELLA SAUVE	500 €	Unanimité - CASTALDI, ESPINOSA, TURUT ne participent ni au débat et au vote
EUREKART	3 500 €	Unanimité
LA CHALOUPANTE	500 €	Unanimité
LABEL MED	500 €	Unanimité
LES NOUVEAUX VETERANS	500 €	Unanimité - ROUGE ne participe ni au débat et au vote
LUNE D'ARGENT	500 €	Unanimité
RUGBY CLUB DU PIEMONT CEVENOL	500 €	Unanimité - DURAND, MARCHESANI ne participent ni au débat et au vote
SAUVE EST LA	1 500 €	Unanimité - KATAN ne participe ni au débat et au vote
SAUVE INSPIRE	1 000 €	Unanimité
TORNAMAI	1 500 €	Unanimité
UN DIMANCHE A SAUVE	1 000 €	Unanimité - KATAN ne participe ni au débat et au vote
VIVA LA VIDA	<del>500 €</del>	Mme TRIVINO MENDEZ faisant partie de cette association nous informe que l'association retire sa demande
ZIG ZAG (AIME)	1 500 €	Unanimité
O A 6	300 €	Unanimité
LA FRATERNELLE	500 €	Unanimité
COWORK	500 €	Unanimité

Le conseil municipal après avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- Le montant des subventions pour l'année 2026

## **7. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ET DU TEMPLE**

## *Délibération D43\_2026*

M. Le Maire informe que la commune se doit d'allouer une indemnité aux personnes et/ou organisation assurant le gardiennage des églises et/ou du temple dont ils sont affectataires et propose la somme annuelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **VALIDE à l'unanimité**

- La participation de 250 € à l'Eglise Réformée de Sauve et à l'Eglise Saint Pierre pour l'année 2026

## **8. DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 623**

### *Délibération D44\_2026*

Le comptable public demande une délibération cadre listant les catégories de dépenses imputables à l'article 623 afin de sécuriser les achats relatifs aux réceptions, inaugurations, commémorations, repas officiels, fleurs / gerbes, médailles, récompenses, animations municipales et frais liés aux cérémonies publiques.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le Noël des enfants, (organisé par les écoles publiques et privées à destination des enfants sauvins), décorations de Noël, les festivités du 13 et 14/07, le téléthon, le carnaval des écoles, les activités et réunion du conseil municipal des enfants, les cérémonies commémoratives officielles (8 mai, 11 novembre...), les Sau'vin, le forum des associations, ou tout autre manifestation...

Buffet, boissons (réunions diverses, formations, élections, prix littéraire...), frais de restauration et de réception, inaugurations

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, départ de la collectivité – des écoles, mutations, récompenses sportives, culturelles, cérémonies commémoratives,

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans le budget communal

## **9. DESIGNATION DES ELUS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

### *Délibération D45\_2026*

M. Le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant pour Ville et métiers d'Arts.

Lionel ROUGE porte candidature  
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De désigner Lionel ROUGE comme représentant de la commune de Sauve à « Ville et Métiers d'Arts »
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

#### *Délibération D46\_2026*

M. Le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants pour OGEC (Organismes de gestion de l'Enseignement catholique) de l'école privée ST JEAN PAUL II.

Jean-Luc MARCHESANI et Nicolas DURAND portent candidature

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De désigner Jean-Luc MARCHESANI et Nicolas DURAND comme représentants pour l'OGEC (Organismes de gestion de l'Enseignement catholique) de l'école privée ST JEAN PAUL II.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

## **10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

#### *Délibération D47\_2026*

Mme CIENTANNI et Mrs BUENDIA et CASTALDI quittent la salle à 19h36.

M. Le Maire expose que pour chaque commission de la communauté de communes il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	GAILLARD	Olivier
SUPPLEANT	MARION	Cédric

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	KANSTEINER	Wolf
SUPPLEANT	MOLINES	Louis

GEMAPI ET SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARION	Cédric
SUPPLEANT	DURAND	Nicolas

GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIGNAC	Cécile
SUPPLEANT	KANSTEINER	Wolf

FINANCES	NOM	PRENOM
----------	-----	--------

TITULAIRE	GAILLARD	Olivier
SUPPLEANT	KANSTEINER	Wolf

TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITÉ	NOM	PRENOM
TITULAIRE	DURAND	Nicolas
SUPPLEANT	TRIVINO MENDEZ	Juani

EMPLOI, FORMATION, INSERTION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	PICAS	Nathalie
SUPPLEANT	TRIVINO MENDEZ	Juani

PROJET DE TERRITOIRE PST ET CISPD	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIGNAC	Cécile
SUPPLEANT	MARCHESANI	Jean-Luc

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARCHESANI	Jean-Luc
SUPPLEANT	OCHRYMCZUK	Anny

INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	JORDA	Aurore
SUPPLEANT	MOLINES	Louis

CULTURE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ROUGE	Lionel
SUPPLEANT	MARCHESANI	Jean-Luc

SPORTS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ESPINOSA	Joachim
SUPPLEANT	MARCHESANI	Jean-Luc

MUTUALISATION INTERCOMMUNALES DES RESSOURCES	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ROUGE	Lionel
SUPPLEANT	PICAS	Nathalie

CLETC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	GAILLARD	Olivier
SUPPLEANT	TURUT	Carolle

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

## VALIDE à l'unanimité

(Buendia, Castaldi, Ciantanni ne participent pas au vote)

- La désignation des membres titulaires et suppléants telle que définies ci-dessus pour les commissions thématiques de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Mme CIENTANNI et Mrs BUENDIA et CASTALDI réintègrent la salle à 19h45.

### 11. CREATION – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Délibération D48\_2026*

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer et de supprimer des postes à la suite d'une mutation et d'un avancement de grade.

Le Maire informe à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression d'un emploi de garde champêtre-chef principal**

Considérant le départ en mutation du garde champêtre, et son remplacement par un agent relevant du grade de brigadier-chef principal, il est procédé à la suppression du poste de garde champêtre au tableau des effectifs à compter du 01 mai 2026.

- **La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal**

Il y a lieu de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 01/07/2026 à temps complet suite avancement de grade.

- **La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise**

Considérant l'avancement de grade d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal, il est procédé à la suppression du poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs à compter du 01 juillet 2026.

Dans ce contexte, et au regard du départ définitif de l'agent titulaire du poste de garde champêtre-chef principal à 35 heures au 21 janvier 2026, il apparaît désormais opportun de supprimer ce poste, suite au recrutement à temps plein d'un brigadier-chef principal.

Suppression	Service	A compter du	Observation
Garde champêtre chef principal	Police	01/05/2026	Mutation

Suppression	Création	Service	A compter de	Observation
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Technique	01/07/2026	Avancement de grade

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- Les suppressions et créations de postes telles que mentionnées ci-dessus
- La mise à jour du tableau des effectifs

- Les crédits nécessaires sont affectés au budget 2026

## 12. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DES REMPARTS DU CHATEAU DE SAUVE

*Délibération D49\_2026*

L'objet de la consultation concerne les prestations suivantes :

- Restauration d'une portion du mur d'enceinte et de la tour du château de Sauve sur le plateau de Bel Air

Les travaux sont découpés selon la répartition suivante :

- Lot unique Maçonnerie – Taille de Pierre

Date limite de remise des offres : 05/03/2026

3 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti par voie de dématérialisation :

- Sarl Muzzarelli
- Bourdarios
- SMBR

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

1. Valeur technique : 60 %
2. Prix des prestations : 40 %

Etude des offres par la CAO : lundi 20/04/2026 qui donne les résultats finaux suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Note Globale</b>	<b>Classement</b>
SMBR	179 969.23 €	89.93	3
Sarl Muzzarelli	153 111.75 €	100	1
Bourdarios	176 945.36 €	94.61	2

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De retenir l'entreprise SARL MUZZARELLI pour un montant de 153 111.75 € HT pour les travaux de restauration des remparts du château de Sauve
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

## 13. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

*Délibération D50\_2026*

Considérant les avenants travaux qui ont modifié le montant initial des travaux, il convient d'étudier la mise à jour de la rémunération pour la maîtrise d'œuvre du cabinet Rampon Olivier Architecte.

Pour rappel le taux de rémunération est de 7.80 %.

Le forfait initial de rémunération s'établissait à 39 000 € HT.

L'avenant présenté porte la rémunération à 44 850 € HT, soit une augmentation de 15%.

La CAO a étudié cet avenant dans sa séance du lundi 20/04/2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

## **APPROUVE à l'unanimité**

- L'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre (Olivier RAMPON Architecte) de la rénovation énergétique de la Mairie portant la rémunération de 39 000 € HT à 44 850 € HT soit un avenant de + 5 850 € HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

### **14. AVENANTS TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

#### *Délibération D51\_2026*

M. Le Maire fait un point d'avancement sur les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Il indique que les travaux de gros œuvre et de plomberie ont fait apparaître des fragilités de la structure qu'il convient de sécuriser et qui oblige à revoir certains postes.

Dans ce cadre, des avenants travaux sont nécessaires pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la Mairie.

Après saisine de la CAO en date du 20/04/2026, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements sur les lots suivants :

#### Lot 1 - Gros œuvre – SARL DI BERNARDO (avenant n°2)

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise DI BERNARDO pour un montant de travaux fixé à 472 000.00 € HT. L'avenant n°1 a porté le montant du lot 1 à 496 517.79 € HT.

L'avenant n°2 d'un montant de 822.24 € HT concerne des travaux qui ne pouvaient être prévus lors de la conception suite à problèmes divers.

Le montant du marché du lot 1 est donc porté à 497 340.03 € HT.

#### Lot 5 - Menuiseries bois – SARL SALERY (avenant n°2)

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise SALERY pour un montant de travaux fixé à 119 295.40 € HT.

L'avenant n°1 propose une moins-value de – 2 165.00 € HT et porte le montant du lot 5 à 117 130.40 € HT.

L'avenant n°2 propose une plus-value de 17 039.50 € HT qui concerne des problèmes de planimétrie du sol carrelage existant (flaches, affaissements) et qu'il convient de réajuster.

Le montant du marché du lot 5 est donc porté à 134 169.90€ HT.

#### Lot 10 – CVC – SAS ETS AGNIEL (avenant n°1)

Le lot 10 a été attribué à l'entreprise SAS ETS AGNIEL pour un montant de travaux fixé à 84 966.00 € HT.

L'avenant 1 propose une plus-value de 8 343.00 € HT qui sont liés à l'adaptation de l'installation de CVC afin de mettre l'ensemble de la mairie sur le système de chauffage par PAC et de réduire la consommation énergétique.

Le montant du marché du lot 10 est donc porté à 93 309.00 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/04/2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

- L'avenant n°2 du lot 1, marché conclu avec l'entreprise SARL DI BERNARDO qui a pour objet une plus-value de 822.24 HT et portant le montant du lot 1 à 497 340.03 € HT
- L'avenant n°2 du lot 5, marché conclu avec l'entreprise SARL SALERY qui a pour objet une plus-value de 17 039.00 € HT et portant le montant du lot 5 à 134 169.90 € HT
- L'avenant n°1 du lot 10, marché conclu avec l'entreprise SAS ETS AGNIEL qui a pour objet une plus-value de 8 343.00 € HT portant le lot 10 à 93 309.00 € HT
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

## 15. DESIGNATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN

*Délibération D52\_2026*

M. le Maire présente le déroulé de la procédure.

L'objet de la consultation concerne les prestations suivantes :

- Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire Florian

Le montant estimatif des travaux est évalué à 1 200 000.00 € HT

3 architectes ont remis une offre dans le délai imparti :

- M. Olivier Rampon
- Arc & types
- Atelier Espace architectural

Deux critères d'analyse ont été déterminés :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

La CAO a étudié les offres dans sa séance du lundi 20/04/2026 et a établi le classement suivant :

Candidats	Rémunération	Note Globale	Classement
M. Olivier Rampon	9.79 %	100	1
Arc & types	13.20 %	82.77	3
Atelier Espace architectural	11.50 %	89.42	2

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De retenir M. Olivier RAMPON Architecte, avec un forfait de rémunération de 9.79 % pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 1 200 000.00 € HT pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire Florian
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Fin de séance à 20h00